



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRÉ  
SEANCE du LUNDI 24 FÉVRIER 2025**

**N°2025-08**

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi vingt-quatre février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 17/02/2025

**Date d’Affichage** : 17/02/2025

**Présents** : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**Absents excusés** : Florence GUILLEMOTO donne son pouvoir à Nathalie FILLATRE  
Noëlla ROBIN donne son pouvoir à Christelle FROMENTEAU  
Christelle BEGEAULT donne son pouvoir à Francis CHEDOZEAU

**Secrétaire** : Thierry BAILLOUX

Nombre de membres afférents au CM : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs

**Objet de la délibération** : Bail boulangerie.

Monsieur le Maire explique que suite à l'opération immobilière réalisée avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans l'achat de la boulangerie, il convient désormais d'établir le contrat de bail pour le local commercial ainsi que pour l'appartement situé au-dessus. Il propose que la rédaction du document soit réalisée par l'étude de Maître Baron, selon les éléments suivants :

- pour le local commercial : le montant du loyer 400 € TTC, révisable tous les ans.
- pour l'appartement : le montant du loyer de 400 € TTC, révisable tous les ans.

Afin d'assurer une installation dans les meilleures conditions, une gratuite de 6 mois est accordée aux repreneurs à compter de la date de début du bail.

La clause suivante sera ajoutée : s'ils souhaitent mettre fin au bail de la boulangerie, ils auront l'obligation de quitter l'appartement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la rédaction du document à l'étude de Maître Baron et à signer les documents y afférent.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 24 février 2025



Maire, Géry WIBAUX

*G. Wibaux*

**AR Prefecture**

086-218601862-20250224-D2025\_08-DE  
Reçu le 25/02/2025  
Publié le 25/02/2025